

**Réhabilitation du domaine de Bassenges
Parcelle no 944 à Ecublens (VD)**Concours de projets d'architecture et de direction des travaux à un degré
Procédure sélective**Phase de préqualification (Phase I)****A compléter par le groupe de mandataires :**

Nom du bureau responsable de la candidature (pilote du groupe de mandataires soumissionnaire) :

.....

Nom et prénom de la personne responsable du projet pour le pilote :

Adresse complète :

Téléphone : Téléphone portable :

Adresse électronique (e-mail) :

Date :

Signature* de la personne responsable du projet pour le pilote :

** Tous les membres du groupe de mandataires doivent signer le présent document. En signant le présent document, le candidat s'engage également sur le contenu de toutes les annexes (voir page suivante).*

SIGNATURES

Architecte :
(Pilote du groupe de mandataires – Directeur général du projet)

Date : Signature :

Architecte local :
(Si l'architecte pilote n'est pas établi en Suisse tel que décrit au chapitre 3.4 du cahier des charges)

Date : Signature :

Architecte paysagiste :

Date : Signature :

Autres membres du groupe de mandataires :

(Noms, adresses, date, signatures)

Table des matières

1. Introduction.....	5
2. Contexte et programme du projet	6
2.1 Contexte et localisation.....	6
2.2 Objectifs et programme.....	9
2.3 Centre Bernoulli.....	10
2.4 Périmètre d'intervention	11
2.5 Concept	12
2.6 Durabilité	13
2.7 Terrains agricoles	13
2.8 Budget.....	15
2.9 Calendrier intentionnel du projet	15
2.10 Organisation du projet.....	15
2.11 Normes, règlements d'application	16
3. Dispositions relatives à la procédure.....	17
3.1 Adjudicateur.....	17
3.2 Bases légales	17
3.3 Type de marché.....	17
3.4 Procédure	17
3.5 Echancier.....	18
3.6 Dépôt des candidatures	19
3.7 Questions et réponses	19
3.8 Ouverture des dossiers de candidature	19
3.9 Demande d'informations	20
3.10 Durée de validité de la candidature	20
3.11 Nombre de candidatures	20
3.12 Jury	20
3.13 Groupe de spécialistes-conseils.....	21
3.14 Préimplication.....	21
3.15 Conflit d'intérêts et récusation	22
3.16 Consortium et sous-traitance.....	22
3.17 Décision de sélection	23
3.18 Interruption de la procédure	23

3.19	Droits d'auteur et publication du projet	23
3.20	Contrat	23
3.21	Lois, normes et règlements applicables ; Conditions générales	24
3.22	Recours.....	24
4.	Dispositions concernant les dossiers de candidature.....	25
4.1	Conditions de participation.....	25
4.2	Critères de sélection	27
4.2.1	Critère 1 - Références du candidat	28
4.2.2	Critère 2 - Organisation et stratégie des candidats	29
4.3	Evaluation des dossiers de candidature.....	30
4.3.1	Calcul total des points.....	31
4.4	Structure du dossier de candidature	32
5.	Annexes référencées.....	33
6.	Approbation du cahier des charges	34

1. Introduction

Le domaine de Bassenges, situé dans la commune d'Ecublens, comprend une maison de maître et des bâtiments agricoles datant du XVIII^e siècle sur une parcelle de 29 000 m². Ses structures emblématiques sont inscrites à l'Inventaire cantonal des monuments historiques non classés, témoignant de leur valeur culturelle et historique, et confirmant leur statut de patrimoine protégé.

Face à une croissance exponentielle du nombre d'étudiants, l'EPFL a la nécessité de renforcer ses infrastructures pour soutenir ses missions d'enseignement, de recherche et d'innovation. Le domaine de Bassenges revêt une importance stratégique du fait de sa proximité avec l'EPFL et ses infrastructures de conférences, et de par son accessibilité par transports publics. Il offre ainsi une opportunité unique pour l'expansion des capacités académiques de l'institution, conformément aux objectifs fixés par la Confédération, tout en mettant en valeur la qualité des structures existantes.

Le projet intégrera des stratégies avancées de durabilité pour minimiser l'empreinte écologique et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, en tenant compte des contraintes patrimoniales du site. Il vise à revaloriser académiquement les structures emblématiques en implantant le Centre Bernoulli (CIB), centre d'excellence en sciences fondamentales. Le projet ambitionne de créer un écosystème académique dynamique propice à l'innovation et à la collaboration interdisciplinaire. Le Centre Bernoulli sera établi comme un pôle international d'excellence, attirant des chercheurs éminents et organisant des événements scientifiques et des conférences de premier plan.

Le projet est lancé à travers une sélection de mandataires en une étape avec préqualification, suivi d'une phase de concours anonyme.

Les phases sont planifiées comme suit :

Phase I – Préqualification du 24 juillet au 19 août 2024. Les candidats devront démontrer leur expertise avec des projets similaires de rénovation de bâtiments patrimoniaux et d'aménagement paysager.

Phase II – Concours entre les candidats retenus en phase I pour le mandat d'architecture et de direction de travaux du 13 septembre au 9 décembre 2024. Les groupes de mandataires sélectionnés pour poursuivre le concours présenteront un projet détaillé (niveau SIA 3.1) ainsi qu'une offre de prix ferme pour les honoraires relatifs au mandat d'architecture et de direction des travaux lors de la deuxième phase du concours.

Le budget de construction, honoraires inclus, est de CHF 9 Mios TTC, comprenant une réserve de 15% visant à assurer la gestion financière optimale du projet et à anticiper d'éventuels imprévus durant la réalisation du projet. Notre intention est de débiter les travaux au premier trimestre 2026, sous réserve des autorisations nécessaires.

2. Contexte et programme du projet

2.1 Contexte et localisation

Le domaine de Bassenges, situé à l'Ouest du campus de l'EPFL, comprend une maison de maître appelée le « château de Bassenges » ainsi qu'un ensemble de bâtiments agricoles. Actuellement, le château abrite le Centre de l'Énergie et le Centre Média de l'EPFL, tandis que les bâtiments agricoles sont occupés par un collectif disposant d'un bail à ferme jusqu'au 31 janvier 2026.

Le domaine, propriété de la Confédération, est identifié par la parcelle cadastrale n° 944 dans la commune d'Ecublens. Selon le Registre foncier, la surface totale est de 29'010 m², comprenant divers bâtiments et espaces extérieurs.

La parcelle n° 944 comprend 2.3 ha (23'277 m²) de surfaces d'assolement (SDA) (zone intermédiaire, qualité I), sur la partie plate ou faiblement pentue de la parcelle (pente <18%), représentant environ 80% de la surface totale de la parcelle.

- Chemin de la Raye 10 (château)

N° ECA	Description	Surface brute de plancher (m ²)
B97	Maison de maître	220
	Couvert	52

- Chemin de la Raye 12 (ferme et dépendances)

N° ECA	Description	Surface brute de plancher (m ²)
B98	Maison du fermier	763
	Rural	
	Dépendance Est	
	Dépendance Ouest	
B99	Maison vigneronne	246
B100	Silo à grain	8
B101	Remise	92

Les espaces extérieurs représentent une surface de 27'620 m².

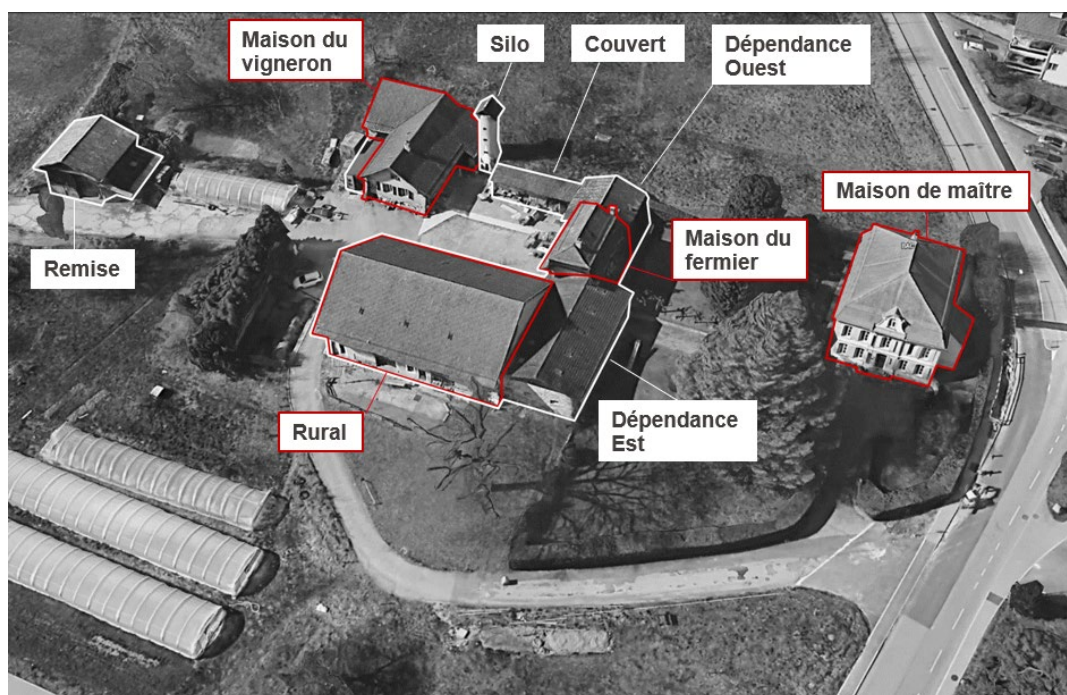


Figure 1 : Les bâtiments protégés sont délimités par des encadrements en rouge.

Le plan d'affectation de la commune d'Ecublens désigne la parcelle n° 944 comme une "zone régie par plan spécial". A ce jour, un plan partiel d'affectation ou un plan de quartier légalisé n'a pas encore été établi par l'autorité communale. Une révision du plan d'affectation cantonal est en cours. La parcelle n° 944 pourrait à terme être intégrée dans le futur périmètre du plan d'affectation cantonal n° 229, régissant le campus de l'EPFL. Les bâtiments majeurs sont protégés et inscrits à l'Inventaire (INV) cantonal des monuments historiques non classés.

- Chemin de la Raye 10 (château)

N° ECA	Description	Note au recensement architectural
B97	Maison de maître Couvert	2 (INV) -

- Chemin de la Raye 12 (ferme et dépendances)

N° ECA	Description	Note au recensement architectural
B98	Maison du fermier Rural Dépendance Est Dépendance Ouest	2 (INV) 2 (INV) 3 6
B99	Maison vigneronne	2 (INV)
B100	Silo à grain	-
B101	Remise	-

Remarque : Les Monuments et sites n'auraient pas, à ce jour, l'intention d'inscrire la dépendance Est à l'Inventaire. L'inscription du site en note 2 ne serait pas non plus prévue.

Les bâtiments protégés doivent répondre aux critères de conservation définis par la note 2 de l'Inventaire cantonal, exigeant la préservation de leur forme et leur substance. Etant situés en hors zone à bâtir, destinée exclusivement à l'usage agricole, seuls ces bâtiments protégés peuvent être soumis à un changement d'affectation, conformément à l'article 24d de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Ils doivent avoir obtenu la note 1, 2 ou 3 lors du recensement architectural du canton de Vaud et être inscrits à l'Inventaire cantonal, selon les directives applicables aux constructions et installations en hors zone à bâtir. Les terres agricoles, quant à elles, doivent maintenir leur vocation agricole et seront soumises à un nouvel appel d'offres, excluant toute possibilité de résidence. Le volet des terres agricoles et de leur exploitation n'est pas inclus dans le cadre du présent concours et est géré indépendamment.

La remise Sud, identifiée sous le n° ECA B101, est réservée pour une future exploitation agricole. Nous émettons une réserve quant à l'éventuelle nécessité de la dépendance Est, en fonction des besoins qui seront définis par l'étude des scénarios pour le futur mode d'exploitation des terres sur site.

Les directives spécifiques de la Direction cantonale du logement et du territoire (DGTL) seront intégrées dans le second cahier des charges remis lors de la phase II du concours. Ces considérations devront être pleinement intégrées dans le développement du projet lors de la phase II, avec pour objectif de favoriser la biodiversité et réunifier harmonieusement les structures constituant le domaine de Bassenges.

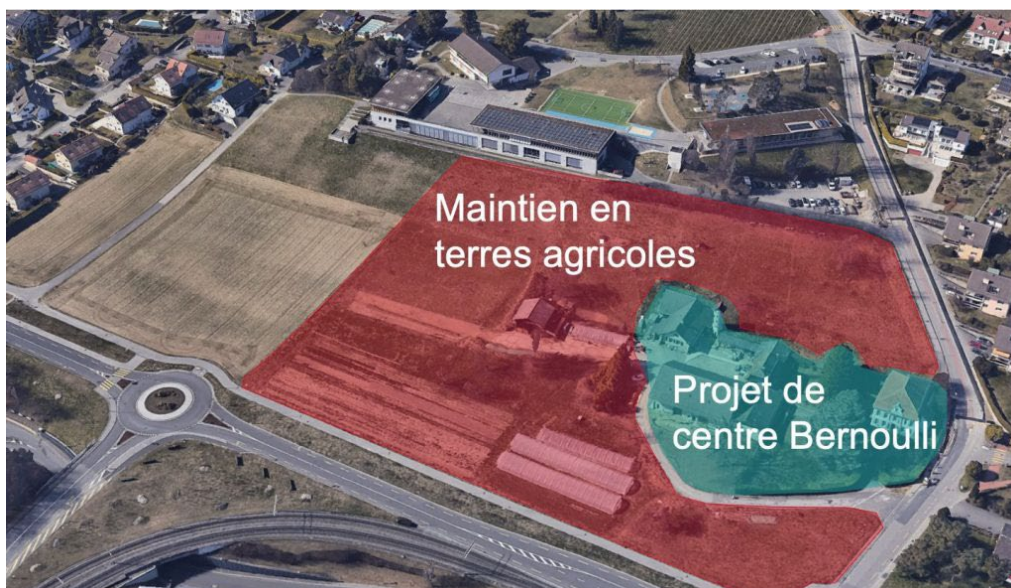


Figure 2 : Limite des terres agricoles et le projet du Centre Bernoulli.

Remarque : le périmètre de la surface agricole utile (SAU) au guichet cartographique cantonal diffère légèrement de celui présenté dans la Figure 2. Cette illustration offre une image relativement grossière de la délimitation des terres agricoles et du projet, dans le cadre de la phase I du concours.

Le Schéma Directeur des Hautes Ecoles (SDHE) propose également de développer un concept global d'agriculture urbaine proche de la nature, vision intégrée au développement du domaine de Bassenges.

2.2 Objectifs et programme

L'objectif du concours est de réhabiliter le domaine de Bassenges pour accueillir le Centre Bernoulli, actuellement hébergé sur le campus dans le bâtiment GA. Ce centre joue un rôle essentiel dans la promotion de la recherche interdisciplinaire en mathématiques, physique et sciences informatiques, comptant parmi ses chercheurs deux lauréats de la médaille Fields, une distinction prestigieuse récompensant des mathématiciens de moins de 40 ans pour leurs contributions exceptionnelles, et d'autres chercheurs de renommée internationale.

Le programme de développement vise à établir un centre de formation, de réunions et de recherche de renommée mondiale, offrant des espaces de travail pour des scientifiques en résidence, ainsi que des séminaires, ateliers de recherche et activités pour les étudiants de l'EPFL. Il comprendra également des programmes postdoctoraux, des cours avancés et des manifestations publiques visant à promouvoir les sciences auprès du grand public.

Aujourd'hui, le Centre Bernoulli est confronté à des limitations d'espace qui restreignent son expansion et entravent l'extension de ses activités dédiées à la jeunesse. Le Centre Bernoulli occupe environ 300 m² dans le bâtiment GA, une surface insuffisante pour répondre pleinement aux besoins de son programme ambitieux.

Le Centre Bernoulli aspire à devenir un hub d'échange intellectuel pour des scientifiques de renom et un catalyseur pour les jeunes talents, contribuant au développement et à la diffusion des sciences fondamentales à l'échelle nationale et internationale.

Des centres similaires ont été le berceau d'accomplissements intellectuels et sociétaux majeurs au cours des XXe et XXIe siècles. Par exemple, le développement de la théorie de la relativité générale par A. Einstein ou les fondements de la cryptographie par C. Shannon à Bell Labs ont été des contributions essentielles sans lesquelles des technologies modernes comme le GPS ou la sécurité des communications internet ne pourraient exister. Le Centre, par l'élargissement de son champ d'étude à l'informatique théorique et ses applications à l'intelligence artificielle, la physique théorique, et d'autres disciplines théoriques fondamentales, couvre de nombreux domaines stratégiques pour la société, le savoir et l'économie du futur. L'étude de faisabilité, que nous joignons au présent dossier, a démontré que les espaces disponibles dans le domaine de Bassenges répondent aux besoins prévus par la direction du Centre Bernoulli pour ces nouvelles activités.

La réhabilitation du site constitue une occasion unique de valoriser le patrimoine historique du domaine, composé d'édifices protégés datant du XVIIIe siècle, tout en répondant aux besoins croissants du Centre et de l'EPFL. Cette restauration permettra d'assurer la pérennité des structures architecturales et de renforcer le rôle central du Centre Bernoulli dans le paysage académique international.

2.3 Centre Bernoulli

La mission du Centre Bernoulli est de faire progresser la recherche fondamentale dans un environnement interactif en s'appuyant sur trois piliers :

- Des programmes scientifiques à long terme impliquant l'invitation d'experts de renommée mondiale pour collaborer sur des sujets spécifiques sur des périodes prolongées, et qui font partie du programme externe, constituent l'activité principale du Centre.
- Des programmes scientifiques à court terme favorisant la collaboration des chercheurs de l'EPFL et des institutions locales grâce à des événements et ateliers périodiques. Ces programmes font partie du programme interne.
- Le programme « Youth at Bernoulli », en partenariat avec la Vice-présidence associée pour les affaires estudiantines et l'Outreach (AVP-SAO), la Faculté des Sciences de Base (SB) et la Faculté Informatique et Systèmes de communication (IC), propose des classes avancées destinées aux étudiants (cours Euler et Turing), l'organisation d'un concours en mathématiques nommé « Bernoulli » pour les étudiants de premier cycle, ainsi que la tenue de conférences publiques.

L'organigramme ci-dessous illustre les relations programmatiques et donne une indication des besoins qui seront communiqués plus amplement en phase II du concours.

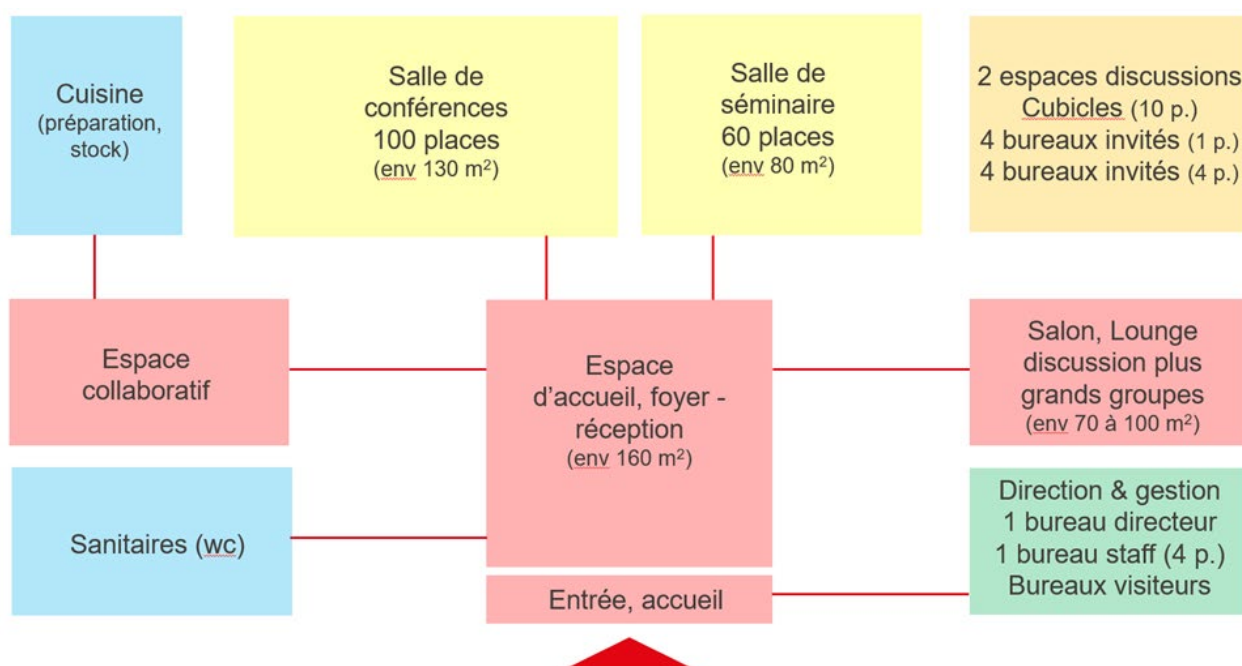


Figure 3 : Organigramme fonctionnel des besoins du Centre Bernoulli

2.4 Périmètre d'intervention

Le projet de réhabilitation du domaine de Bassenges pour accueillir le Centre Bernoulli concerne l'ensemble de la parcelle n° 944 située à Ecublens. Il englobe les bâtiments et les aménagements extérieurs, à l'exception de la remise Sud, n° ECA B101, réservée à la future exploitation agricole. Le quota cantonal des surfaces utiles agricoles doit être conservé. Nous formulons une réserve concernant l'éventuelle utilisation de la dépendance Est à des fins agricoles, en fonction des scénarios qui émergeront de l'étude menée en parallèle du concours. Le modèle de cette future exploitation agricole n'est pas à développer dans le cadre du présent concours et sera à la charge exclusive du Maître de l'Ouvrage.

Les transformations envisagées incluent des travaux intérieurs visant à mettre en valeur le patrimoine historique des bâtiments protégés ainsi que la mise en valeur des façades et la valorisation des aménagements extérieurs.

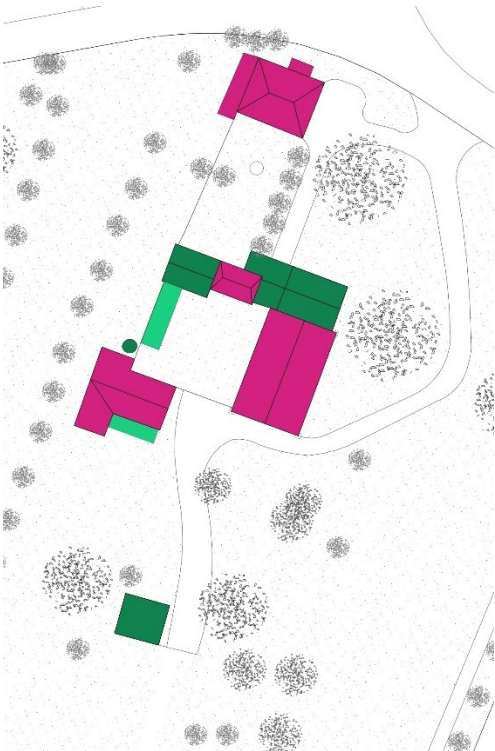
Les aménagements des combles du château ne seront pas pris en considération dans le développement du projet, malgré le potentiel et les qualités intrinsèques du lieu, en raison des coûts élevés liés aux mesures nécessaires pour le rendre conforme aux normes en vigueur. Actuellement utilisé comme bureaux par des entités de l'EPFL, le château conserve ainsi son usage actuel, conformément à l'article 24c de la LAT.

Les bâtiments agricoles seront réaffectés en espaces académiques pour accueillir le programme du Centre Bernoulli. Cette réaffectation impliquera la rénovation et l'adaptation des espaces afin de répondre aux besoins spécifiques des activités de recherche et d'enseignement du Centre, tout en valorisant leur patrimoine historique

Les interventions doivent respecter les critères de conservation définis par l'Inventaire cantonal des Monuments et sites, qui exigent la préservation de la forme et de la substance des bâtiments protégés. Elles doivent également suivre les lignes directrices à la sauvegarde ainsi que l'étude de faisabilité contrôlée par les autorités cantonales, annexées au présent dossier. Le projet devra intégrer des stratégies avancées de durabilité "low-tech" pour minimiser l'empreinte écologique et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, en tenant compte des contraintes patrimoniales du site.

2.5 Concept

Le Centre Bernoulli sera exclusivement installé dans les bâtiments protégés, conformément aux conditions prévues à l'article 24d de la LAT. Les bâtiments non protégés devront conserver leur vocation agricole, devenir des dépôts inactifs, ou être démolis sans possibilité de reconstruction. Afin de préserver l'intégrité de ces bâtiments et de valoriser leur environnement, l'EPFL envisage la démolition de certains éléments non essentiels qui se sont accumulés au fil du temps et nuisent au site, comme indiqué dans l'étude de faisabilité.



 Bâtiments protégés,
Changement d'affectation envisageable

 Bâtiments non protégés,
Affectation agricole, dépôt dormant
ou démolition complète

 Bâtiments non protégés,
Affectation agricole, dépôt dormant
ou démolition complète

Surfaces nettes programme académique	
Parties d'ouvrage	Superficie
Maison de maître	371
Maison du fermier	188
Maison vigneronne	299
Rural	600
	1'458 m²

Surfaces nettes à vocation agricole, dépôt dormant ou démolition	
Parties d'ouvrage	Superficie
Dépendance Est 18e	220
Dépendance Est ajoutée	113
Dépendance ouest	80
Remise	79
Silo	7
	499 m²

Surfaces nettes difficilement exploitables	
Parties d'ouvrage	Superficie
Maison de maître	145
Maison du fermier	47
	192 m²

Figure 4 et 5 : Mise en évidence de la protection et des possibilités offertes dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle affectation, Extrait de l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'architectes Pont12, juin 2024, page 5 et 20.

2.6 Durabilité

Les critères DGNB seront pris en compte pour les choix de mise en œuvre en vue d'atteindre les meilleures performances possibles en termes de durabilité, notamment les aspects suivants :

Concept énergétique	Proposer un concept énergétique alliant la réduction des besoins, notamment une enveloppe thermique performante (classe B selon CECB), avec un système de production basé sur des énergies renouvelables, selon la définition de la loi cantonal sur l'énergie.
Confort	Mettre en œuvre les mesures permettant de garantir la qualité de l'air et une réduction des risques de surchauffe estivale, selon la norme SIA 180. La qualité acoustique (protection contre les bruits intérieurs et extérieurs) et visuel (50% d'autonomie de lumière naturelle) doivent être garantis.
Matériaux écologiques	Les recommandations eco-bau (fiches eco-cfc) doivent être respectés.
Economie circulaire	Prioriser le réemploi des matériaux du site (nécessaires au projet ou issus de la démolition) ou des matériaux disponibles à proximité du site. Un bilan énergie grise sera établi.
Réutilisation de l'eau pluviale	Prévoir un système de récupération et réutilisation de l'eau pluviale.
Mobilité	Sera définie pour la phase II du concours.
Biodiversité	Sera définie pour la phase II du concours.
Coûts du cycle de vie	Les coûts du cycle de vie du bâtiment seront évalués comme outil d'aide à la décision.

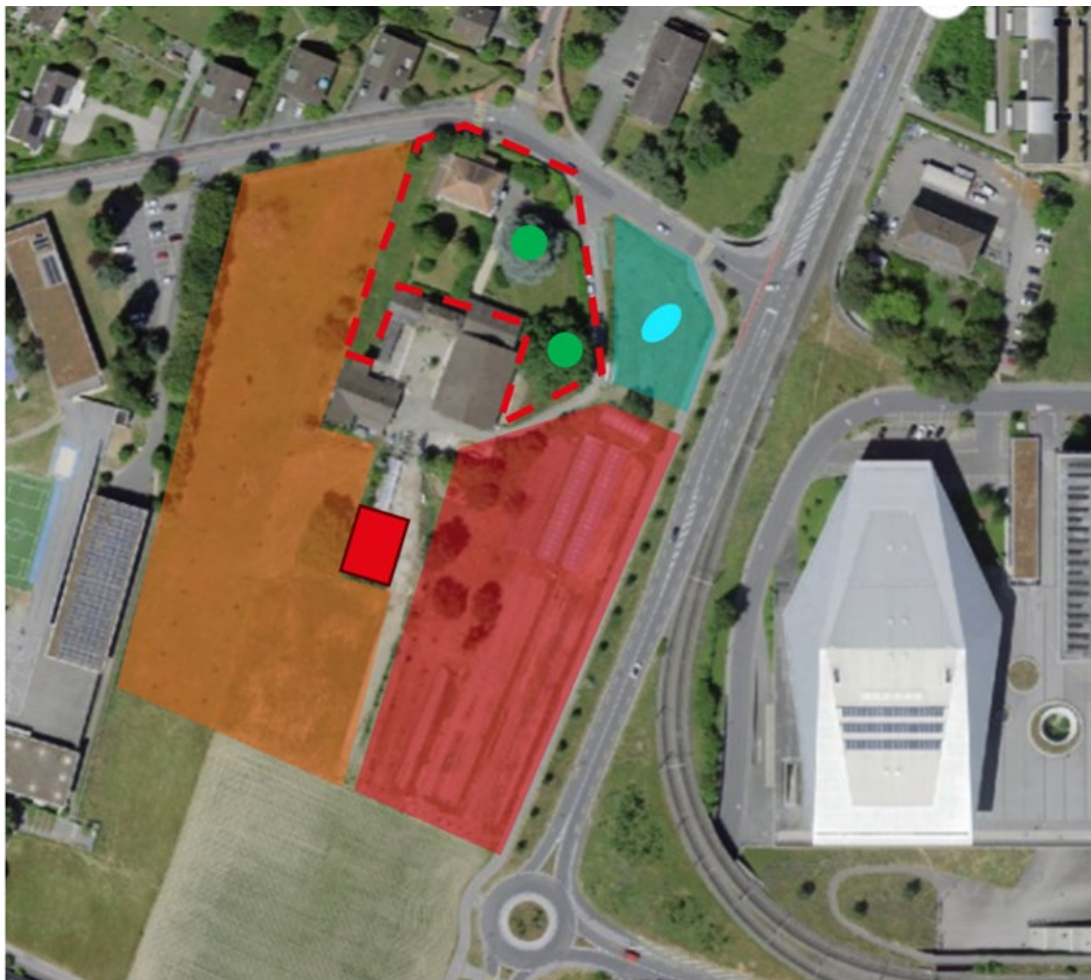
2.7 Terrains agricoles

Dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de Bassenges, nous envisageons de développer un nouveau modèle de gestion des terrains agricoles, fondé sur une approche agroécologique scientifique.

Depuis 2020, et à la suite d'un appel à projet conjoint UNIL/EPFL, les terrains et le rural sont mis à disposition du Collectif Cambium Sàrl « Ferme de Bassenges », qui est établi au Chemin de la Raye 12 et développe un système agricole agroforestier de polyculture élevage à forte composante de maraîchage, utilisant près de 80% du rural. Les surfaces agricoles sont également enregistrées comme « surface de promotion de la biodiversité ».

Les bâtiments du rural, à l'exception de la remise sud (n° ECA B101) et éventuellement de la dépendance Est, ne seront plus disponibles pour l'activité agricole. Cette situation nécessite une révision du modèle d'exploitation et de production actuel. Une étude sur les scénarios est en cours afin de définir un nouveau modèle d'exploitation agricole, qui fera l'objet d'un appel à projet spécifique pour l'utilisation des terres agricoles.

Dans ce contexte, notre priorité est de renforcer la biodiversité et de valoriser les qualités paysagères du site. Le plan indicatif ci-dessous propose des intentions d'implantation.



- Verger haute-tige à haute valeur écologique, pâturage extensif, structure en faveur de la biodiversité
- Maraîchage à minima certifié biologique
- Jardin potager partagé (habitants, étudiants...) et biotope humide
- Hangar à rénover et mis à disposition pour le projet agricole (chambres froides, stockage matériel...)
- Cour et jardin d'agrément à restaurer
- Arbres classés

Figures 6 et 7 : Intentions d'implantation de l'EPFL sur les terres agricoles et légende.

Remarque : la cour du corps rural est une composante essentielle du développement des aménagements pour le concours. Une réflexion globale sur le site est envisageable, sous réserve de respecter le quota cantonal des surfaces agricoles utiles et d'obtenir les préavis favorables des autorités compétentes.

2.8 Budget

L'objectif budgétaire de l'EPFL pour l'étude et la réalisation de l'ensemble de ce projet est plafonné à CHF 9 Mios TTC, tous honoraires et frais externes compris. La marge +/- 15% par rapport à l'estimatif doit être comprise dans le prix objectif. Les aménagements extérieurs sont compris dans cette enveloppe budgétaire.

	Coût (TTC)
Etude et réalisation (phases SIA 32 à 53)	Environ CHF 7.83 Mios
Réserve de 15%	Environ CHF 1.17 Mios
Montant total plafond	CHF 9 Mios

Ce montant comprend l'ensemble des aménagements et infrastructures liés à leur exploitation ainsi que les compléments de programme éventuels proposés par le candidat. Le mobilier libre n'est pas compris. Les agencements fixes dont ceux de la cuisine doivent être intégrés dans l'estimation du soumissionnaire.

Les coûts sont exprimés en francs suisses, toutes taxes comprises (TTC).

2.9 Calendrier intentionnel du projet

Le planning suivant est intentionnel et sujet à modification.

Développement du projet	1 ^{er} semestre 2025
Demande de permis de construire	Eté 2025
Appel d'offres, comparaison d'offre et adjudications	2 ^e semestre 2025
Dossier d'exécution	2 ^e semestre 2025
Début des travaux	1 ^{er} semestre 2026
Fin des travaux (par étapes)	2028

2.10 Organisation du projet

Voir annexe E « Annexe E - Organigramme fonctionnel ».

2.11 Normes, règlements d'application

Prescriptions nationales :

- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) du 4 décembre 1985.
- Règlement d'application sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) du 19 septembre 1986.
- Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) : Norme SIA 102.
- SECO – Secrétariat d'Etat à l'économie, Inspection fédérale du travail.
- Norme suisse SN 521 500 : Mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs, édition CRB 1989.
- Application des normes parasismiques – sécurité parasismique des constructions de la Confédération : Norme SIA 261

Prescriptions cantonales vaudoises :

- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) : Normes et directives de protection incendie en vigueur.
- Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH).

Prescriptions communales :

- Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, Ecublens.

3. Dispositions relatives à la procédure

3.1 Adjudicateur

Maître de l'Ouvrage : CONFEDERATION SUISSE, représentée par le
Conseil des Ecoles Polytechniques Fédérales CEPPF
p.a. Stab ETH-Rat Immobilien
8092 Zürich

Délégation à l'opération : EPFL VPO-DC CNST
BS 229 (Bâtiment BS)
Station 4
CH-1015 Lausanne

3.2 Bases légales

Le présent cahier des charges décrit les buts que le marché, faisant l'objet de la présente procédure de sélection, doit permettre d'atteindre. Il règle la procédure et la forme sous laquelle la candidature doit être remise et constitue, avec les conditions générales de la Confédération relatives à l'achat de services édition : septembre 2016, Etat : janvier 2024 ([CG](#)), les conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB, Edition 2024 ([CG KBOB](#)) la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics ([LMP; RS 172.056.1](#)) et l'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics ([OMP; RS 172.056.11](#)), la base de la présente procédure.

La présente procédure est, en outre, soumise à l'accord GATT/OMC sur les marchés publics.

3.3 Type de marché

Services d'architecture : services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection (CPV 71000000).

3.4 Procédure

L'EPFL souhaite attribuer le mandat complet des études et de la réalisation pour ce projet.

La procédure choisie est la procédure sélective en deux phases : une préqualification (phase I) suivie d'un concours anonyme (phase II). Le groupe de mandataires pour ce projet doit comprendre à minima un bureau d'architectes et à un architecte paysagiste réunis en consortium (société simple - art. 530ss Code suisse des obligations). Si le bureau d'architectes pilote du projet n'est pas établi en Suisse, il devra également s'associer avec un architecte local.

Phase I – Préqualification

Cette phase, objet du présent cahier des charges, vise à sélectionner les participants au concours. La candidature est ouverte à tous les architectes répondant aux conditions de participation. A l'issue de la présente phase de sélection, au maximum 5 participants (groupes de mandataires) seront retenus.

La participation à cette étape n'est pas indemnisée.

Phase II – Concours

Dans cette seconde phase, un cahier des charges détaillé sera fourni aux candidats sélectionnés. Respectant l'anonymat, ils devront élaborer leur contribution équivalent aux prestations de la phase SIA 31 d'avant-projet.

Le français est la langue officielle utilisée pour la procédure de concours, l'adjudication et l'exécution du contrat, mais les textes explicatifs peuvent être rédigés en anglais en phase de concours.

L'EPFL indemniserà chaque groupe de mandataires sélectionné pour la deuxième phase du concours à hauteur de CHF 30'000.- TTC, pour tout projet rendu conforme aux conditions fixées pour la seconde phase. Le paiement est subordonné à la remise d'une offre finale complète et dans les délais, conforme aux spécifications détaillées du concours, incluant une offre de prix compréhensible. Les frais de voyage, d'hébergement et tous autres frais liés aux déplacements seront compris dans cette indemnité. Les offres des candidats soumissionnaires engagent ceux-ci pendant une période de 6 mois à compter de la date du dépôt des offres. L'indemnité à hauteur de CHF 30'000.- TTC ne fait pas partie des honoraires ultérieurs des soumissionnaires dont le projet aura remporté le concours.

3.5 Echancier**Phase I – Préqualification**

Ouverture officielle de la procédure	Mercredi 24 juillet 2024
Date limite de dépôt des questions	Lundi 5 août 2024
Réponses aux questions	Vendredi 9 août 2024
Date de limite du dépôt des dossiers de candidature	Lundi 19 août 2024 avant 12h00
Jugement des dossiers	Jeudi 22 août 2024
Publication des groupes sélectionnés pour la phase II	Vendredi 23 août 2024

Phase II – Concours pour le mandat d'architecture et de direction des travaux

Les dates pour la phase 2 sont données sous réserve de modification et seront confirmées dès le lancement de cette phase.

Envoi du cahier des charges	Vendredi 13 septembre 2024
Visite du site	Mercredi 25 septembre 2024
Date limite de dépôt des questions	Vendredi 4 octobre 2024
Réponses aux questions	Vendredi 11 octobre 2024
Date limite du rendu des projets	Lundi 9 décembre 2024 avant 12h00
Jugement des projets	Jeudi 19 décembre 2024
Publication des résultats	Fin décembre 2024
Vernissage de l'exposition	A définir

3.6 Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature pour la préqualification doivent porter le nom « Concours Bas-senges » et seront adressés à l'EPFL en version papier et version électronique (clé USB) en deux exemplaires, à l'adresse :

EPFL
Domaine Développement et Constructions
Constructions
BS 229 (Bâtiment BS)
Station 4
1015 Lausanne

Seule la date et l'heure d'arrivée des documents à l'adresse indiquée ci-dessus du Maître de l'Ouvrage feront foi. La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier (version électronique et papier) se fasse dans le délai imparti, **soit le lundi 19 août avant 12h00**. Il est admis de déposer les dossiers de candidature en main propre à l'adresse de procédure dans le délai imparti, contre remise d'un accusé de réception.

Les soumissionnaires étrangers peuvent remettre leur demande de participation (version papier) au plus tard à la date susmentionnée à une représentation diplomatique ou consulaire de la Suisse dans leur pays, pendant les heures d'ouverture, contre un accusé de réception. Le soumissionnaire doit s'assurer dans tous les cas qu'il possède une preuve du fait qu'il a remis sa demande de participation dans les délais. Il devra envoyer la preuve par mail à l'adresse anthony.fayt@epfl.ch, avec l'ensemble du dossier de candidature en version électronique, au **plus tard le lundi 19 août avant 12h00**.

Les offres remises en retard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

3.7 Questions et réponses

Toutes les questions liées à cette première phase de préqualification (Phase I) seront adressées sur le forum SIMAP d'ici au **lundi 5 août 2024**. Toutes les réponses aux questions seront transmises sur le forum SIMAP **le vendredi 9 août 2024**. Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Les soumissionnaires seront immédiatement avertis par courriel, à l'adresse email qu'ils ont indiquée, de la publication des réponses sur le site www.simap.ch.

3.8 Ouverture des dossiers de candidature

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature conformément à l'art.37 de la LMP. L'ouverture aura lieu en présence d'au moins deux représentants du jury.

3.9 Demande d'informations

Après ouverture des dossiers de candidature, l'adjudicateur pourra être amené à demander des précisions aux candidats. Ceux-ci seront contactés par e-mail à l'adresse du bureau responsable de la candidature mentionnée en page 1 du présent document.

3.10 Durée de validité de la candidature

La durée de validité de la candidature est de 6 mois à compter de la date du dépôt de celle-ci.

3.11 Nombre de candidatures

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut participer qu'à une offre de candidature.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupe de mandataires. Il est du ressort du pilote du groupe de mandataires de s'assurer que les membres composant le groupe ne participent pas à d'autres candidatures. **La participation d'un membre à plusieurs groupes de mandataires entraîne l'exclusion des groupes de mandataires concernés.**

3.12 Jury

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours et décide du classement. Le jury prend ses décisions à la majorité des membres présents. Pour qu'une décision soit valable, il faut un quorum minimum de 70% des membres du jury, dont au moins 7 sont des membres professionnels et 4 d'entre eux sont indépendants du Maître de l'Ouvrage. Le jury rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Selon art. 16 de l'OMP, le jury se compose comme suit :

Président

M.	Matthias Gäumann	EPFL, Vice-Président pour les Opérations
----	------------------	--

Membres non professionnels

Mme	Anna Fontcuberta i Morral	EPFL, Vice-Présidente associée pour les Centres et Plateformes
Mme	Françoise Bommensatt	EPFL, Vice-Présidente des Finances
Mme	Gisou van der Goot	EPFL, Vice-Présidente pour la Transformation responsable
M.	Franco Vigliotti	EPFL, Directeur du Domaine du Développement et des Constructions
M.	Eric Du Pasquier	EPFL, Directeur du Domaine de la Sécurité et de l'Exploitation
M.	Martin Hairer	EPFL, Directeur du Centre Bernoulli

Suppléants

Mme	Sandra Henrich	EPFL, Responsable finance, VPO
M.	Philippe Michel	EPFL, Membre du comité exécutif du Centre Bernoulli

Membres professionnels

Mme	Mary Claude Paolucci	CEPF, Architecte Responsable adjointe du service Immobilier
M.	Pierre Gerster	EPFL, Architecte Chef de service constructions, VPO
M.	Anthony Fayt	EPFL, Architecte Chef de projet constructions, VPO
M.	François Dupuy	EPFL, Responsable des espaces publics aménagements, VPT
M.	Pierre-Antoine Gatier	Architecte fondateur, Agence Pierre-Antoine Gatier
Mme	Angie Müller-Puch	Architecte associée, Behnisch Architekten
M.	David Barbier	Architecte associé, terrin.barbier architecte
M.	Jean-Yves Le Baron	Architecte paysagiste, Fondateur de l'Atelier du Paysage
M.	Frank Henry	AVACAH, Délégué technique de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées

Suppléants

M.	Frédéric Tesse	EPFL, Chef de projet constructions, VPO
M.	Luca Fontana	EPFL, Responsable des mobilités durables, VPT
Mme	Laetitia Morand	Architecte, Agence Pierre-Antoine Gatier
M.	Florian von Hayek	Architecte associé, Behnisch Architekten

La composition du jury est susceptible de modifications.

3.13 Groupe de spécialistes-conseils

Spécialistes - conseils

M.	Alberto Corbella	Conservateur cantonal des monuments et sites du canton de Vaud
Mme	Petra Jossen	Conservatrice cantonale adjointe des monuments et sites du canton de Vaud
Mme	Laura Bottiglieri	Historienne de l'art et des monuments
M.	Michiels Philippe	AGRIDEA, Directeur de l'Association Suisse pour le Développement de l'Agriculture et de l'Espace Rural
M.	Marc Fehlmann	ABA Partenaires, spécialiste coûts de construction
M.	Frédéric Haldi	Frédéric Haldi Ingénieurs Conseils SA, Auditeur DGNB Suisse
M.	Claude-Alain Dumont	Avocat d'affaires
Mme	Ana Carneiro	EPFL, Direction des achats, VPO
Mme	Lauriane Chevallier	EPFL, Responsable d'unité sécurité des infrastructures, VPO
M.	Julien Lescoute	EPFL, Chef d'unité projets, VPO

Le recours ultérieur à d'autres spécialistes-conseils en fonction des besoins pourra être requis.

3.14 Préimplication

Selon l'art.14 LMP, des prestataires susceptibles de pouvoir répondre à cet appel d'offres ont participé à l'élaboration de la modélisation du relevé géométrique de l'existant et de l'étude de faisabilité. L'adjudicateur autorise toutefois ces prestataires à participer à la présente procédure comme candidat dès lors qu'il n'a participé, ni à l'élaboration du présent cahier des charges, ni à l'organisation administrative de la procédure d'appel d'offres et qu'au moins une des conditions suivantes soit respectée :

- Sa prestation s'est limitée à formuler des renseignements marginaux, sur demande de l'adjudicateur, lors de l'élaboration du cahier des charges, de façon qu'il n'en résulte pas pour le candidat un avantage particulier ou exclusif ;
- Sa prestation ne concerne pas les prestations requises par la présente mise en concurrence du marché. Les documents établis (expertise, étude préalable de faisabilité, étude d'impact, diagnostics, relevés, etc.) seront remis en annexe de cet appel d'offres pour la phase II du concours.

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ont été autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
ARCHITRAM architecture et urbanisme SA, 1020 Renens	Modélisation de l'existant
Pont12 Architectes SA, 1022 Chavannes-près-Renens	Etude de faisabilité

3.15 Conflit d'intérêts et récusation

Selon art. 13 LMP, sont exclues de la participation les candidats au sein desquelles des personnes sont impliquées de manière déterminante dans le traitement des contributions spécifiques au projet, qui sont proches parents d'un membre du jury, d'experts ou de l'accompagnement du concours ou qui ont un lien de dépendance ou d'affiliation professionnelle.

Le principe de l'anonymat doit être strictement respecté par tous les participants pendant toute la phase du concours (phase II). Toute violation du principe d'anonymat entraîne l'exclusion de la procédure.

Le candidat annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêt, mais au plus tard lors du dépôt de son offre avec un des membres du jury.

Un membre du jury ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêts potentiel avec un candidat. Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

3.16 Consortium et sous-traitance

Les consortiums sont admis dès le moment où l'architecte en est le pilote. Le pilote est responsable de l'organisation du groupe et des prestations rendues par les membres du groupe. Une copie du contrat de consortium devra être remise par le groupe retenu au Maître de l'Ouvrage au début du mandat.

La sous-traitance est admise. L'architecte (pilote du groupe de mandataires) devra indiquer quelles sont les prestations qui seront sous-traitées, ainsi que le nom et l'adresse des sous-traitants auxquels il entend recourir. Le sous-traitant (membre du groupe de mandataires) de-

vra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, sous-entendu qu'il devra également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres et par la suite du contrat. Le candidat devra pouvoir joindre également les attestations exigées dans le dossier d'appel d'offres pour le sous-traitant concerné.

Pour ce faire l'annexe F3 – Annonce de sous-traitants doit être rempli.

Un sous-traitant qui n'a pas été mentionné lors du dépôt du dossier de la phase II, lors de la signature du contrat ou pendant l'exécution du marché, sera refusé.

3.17 Décision de sélection

La décision des groupes de mandataires sélectionnés sera publiée sur SIMAP selon les délais légaux. La décision sera notifiée par voie électronique aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont le dossier de candidature est recevable.

3.18 Interruption de la procédure

L'EPFL se réserve le droit de suspendre voire d'interrompre la présente procédure en tout temps sans aucun préavis, selon art. 42 de LMP.

3.19 Droits d'auteur et publication du projet

Tous les candidats qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'Ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

Après désignation de l'adjudicataire, l'EPFL se réserve le droit d'exposer les projets rendus. En participant au concours, les candidats donnent leur accord pour l'exposition de leurs projets. Le Maître de l'Ouvrage se réserve également la possibilité d'annoncer les résultats du concours par voie de presse.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

3.20 Contrat

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier a l'intention de confier le mandat complet (phases SIA 102 32 à 53) des prestations ordinaires pour les études et la réalisation telles que définies dans les règlements SIA portant sur les honoraires (version 2020), à l'auteur du projet recommandé par le jury.

Si l'adjudicateur estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur.

Les mandataires impliqués dans ce même projet seront désignés par le terme générique « groupe de mandataires ». Le pilote du groupe de mandataires du projet se voit confier un mandat direct avec le Maître de l'Ouvrage qui inclura les prestations de l'ensemble des autres mandataires. Le directeur général du projet sera chargé des aspects contractuels avec les autres mandataires et les sous-traitants, ainsi que du contrôle et du suivi des prestations à fournir, conformes aux mandats internes.

Les différentes prestations seront calculées sur la base des différents règlements SIA et en respectant les différentes phases du projet. Un projet de contrat sera fourni lors de la deuxième phase du concours (Phase II). Les propositions des honoraires seront demandées lors de la deuxième phase de la procédure (Phase II).

3.21 Lois, normes et règlements applicables ; Conditions générales

La procédure, ainsi que les contrats qui en découleront, sont soumis au droit suisse, notamment la Loi fédérale sur les Marchés publics et son Ordonnance.

Les normes SIA (Société suisse des Ingénieurs et des Architectes), ainsi que toutes les normes techniques et règlements applicables en Suisse, dans le canton de Vaud et dans la commune d'Ecublens s'appliquent au présent marché.

Sont également applicables les conditions générales de la Confédération relatives à l'achat de services pour tous les aspects génériques et, pour les aspects relevant spécifiquement des contrats de mandataires, les Conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB annexées au présent document.

3.22 Recours

Conformément à l'art. 52 et suivants de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), les décisions indiquées à l'article 53 LMP peuvent être sujettes à recours, dans un délai de 20 jours à compter de leurs notifications, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire ; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

4. Dispositions concernant les dossiers de candidature

4.1 Conditions de participation

Les documents listés ci-dessous doivent impérativement faire partie intégrante des demandes de participation en y étant annexés et en reprenant la numérotation. Les demandes de participation ne répondant pas aux conditions ci-dessous ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être fournis pour chaque membre du groupe de mandataires.

1. Extraits des bilans comptables de la société sur les 3 derniers exercices clos ;
2. Extrait du registre du commerce ou équivalence nationale ;
3. Extrait du registre des poursuites et faillites ou équivalence nationale ;
4. Attestation d'assurance RC ;
5. Attestation justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège social du soumissionnaire et qu'il est à jour avec le paiement de ses cotisations (pour la Suisse : AVS/AI/AFG/AC, allocations, prévoyance professionnelle, maladie, accident) ;
6. Annexe F1 : Fiche de candidature ;
7. Annexe F2 : Déclaration du soumissionnaire dûment complétée et signée ;
Pour les soumissionnaires ayant plus de 100 employés (hors apprentis, ces derniers doivent compléter la rubrique correspondante et y joindre la preuve réclamée (selon les bases légales, le contrôle doit être effectué au moyen de données salariales obtenues au plus tôt 48 mois avant la signature de la présente déclaration (mois de référence)).
8. Annexe F3 : Annonce des sous-traitants ;
9. Annexe F4 : Conditions générales de la Confédération relatives à l'achat de services, Conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB, dûment signées ;
10. Annexe F5 : Clause d'intégrité dûment signée ;
11. Annexe F6 : Références ;
12. Annexe F7 : Organisation et stratégie des candidats ;
13. Annexe F8 : Auto-déclaration ;

Pour participer à la procédure, les architectes doivent répondre à la condition suivante :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecture d'une Haute Ecole suisse ou d'un diplôme étranger équivalent, ou inscrits au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B ou à un registre étranger équivalent et posséder au moins 5 ans d'expérience professionnelle.
14. Fournir une auto-déclaration attestant de l'inscription au registre et à l'expérience professionnelle exigée (titularisation des diplômes) ; Annexe F8 – Auto-déclaration.

Pour participer à la procédure, les architectes paysagistes faisant partie du groupe de mandataires doivent répondre à la condition suivante :

- Être titulaire d'un diplôme reconnu en architecture du paysage, être inscrits au Registre suisse des architectes-paysagistes REG A ou B, et être membres individuels de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente et au moins 5 ans d'expérience professionnelle,
15. Fournir une auto-déclaration attestant de l'inscription au registre et à l'expérience professionnelle exigée (titularisation des diplômes) ; Annexe F8 – Auto-déclaration

Les conditions requises doivent être remplies à la date de l'inscription à la procédure sélective. Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de leur équivalence sur demande de l'EPFL.

Les architectes qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

L'EPFL se réserve le droit de vérifier l'ensemble des documents fournis et demander des compléments d'information pendant toute la durée la procédure d'appel d'offres.

4.2 Critères de sélection

Les critères de sélection sont, dans l'ordre d'importance, les suivants :

1 Références du candidat - Annexe F6		60%
1.1	Références d'ouvrages – Annexe F6	60%
	Référence Architecte - Rénovation patrimoniale	
	Qualité architecturale : Esthétique, fonctionnalité, qualité technique	
1.1.1	Innovation : Capacité à intégrer des solutions innovantes	20%
	Patrimoine : Conservation des caractéristiques architecturales et historiques tout en intégrant de nouvelles interventions sans compromettre l'intégrité patrimoniale	
	Référence Architecte - Rénovation/ Transformation	
1.1.2	Qualité architecturale : Esthétique, fonctionnalité, qualité technique	20%
	Innovation : Capacité à intégrer des solutions innovantes	
	Référence Architecte paysagiste	
	Conception paysagère : créativité, esthétique, fonctionnalité, qualité technique	
1.1.3	Intégration paysagère : Harmonie esthétique et fonctionnelle dans le cadre architectural	20%
	Durabilité : Pratiques et de matériaux durables favorisant la biodiversité et réduisant l'empreinte écologique	
2 Organisation et stratégie des candidats - Annexe F7		40%
2.1	Méthodologie	20%
2.1.1	Proposition de méthodologie et de déroulement du mandat	15%
2.1.2	Proposition de méthodologie BIM	5%
2.2	Composition du groupe de mandataires	10%
	Composition du groupe de mandataires	10%
2.3	Capacité en personnel du bureau	10%
	Capacité en personnel du bureau	10%
Total		100%

4.2.1 Critère 1 - Références du candidat

Référence de l'architecte d'un projet de rénovation/ transformation patrimoniale :

Un exemple de projet de rénovation/ transformation de bâtiments patrimoniaux à l'Inventaire du recensement architectural des Monuments et Sites (ou l'équivalent dans le canton ou le pays d'établissement du candidat).

Référence de l'architecte d'un projet de rénovation/ transformation :

Un exemple de projet de rénovation/ transformation de bâtiments. Les solutions innovantes apportées doivent être mises en avant.

Référence de l'architecte paysagiste :

Une référence spécifique de l'architecte paysagiste démontrant son expertise dans des projets patrimoniaux. Elle doit illustrer la capacité à concevoir et réaliser des aménagements paysagers en harmonie avec des bâtiments patrimoniaux. La référence peut être en lien avec celle fournie par l'architecte.

Les projets présentés doivent avoir été réceptionnés, c'est-à-dire complétés et acceptés après la phase de construction.

Les candidats sont invités à fournir une description détaillée de leur(s) référence(s) de construction en remplissant l'annexe F6 – Références et en fournissant un support A4 les décrivant et les illustrant. Chaque référence doit inclure une description détaillée du projet, les travaux réalisés, le budget alloué, la durée de projet, les objectifs initiaux, les méthodes de conservation du patrimoine, les stratégies d'efficacité énergétique mises en œuvre, les pratiques de durabilité adoptées, ainsi que les solutions innovantes en architecture.

Des documents visuels, comme des photographies avant/ après, des plans détaillés, ou des évaluations de performance seront joints à l'annexe F6 pour assurer la bonne compréhension du projet par le jury. **Un maximum de trois pages A4 est autorisé par référence, les documents supplémentaires ne seront pas pris en considération.**

Ce critère sera évalué dans la proportion définie au chapitre 4.2 selon méthode d'évaluation mentionnée au chapitre 4.3 et sur la base des informations remplies à l'annexe F6 – Références ainsi que les documents y annexés.

4.2.2 Critère 2 - Organisation et stratégie des candidats

4.2.2.1 Méthodologie

1. Proposition de méthodologie et de déroulement du mandat (critère 2.1.1)

Les candidats doivent fournir un document qui présentera clairement la méthodologie et le mode opératoire définis pour la réalisation du mandat. Il s'agit de montrer à l'adjudicateur que le candidat a bien compris les enjeux du projet et qu'il est capable d'identifier les risques et de proposer et anticiper des mesures pour empêcher leur occurrence.

Pour ce faire les candidats s'appuient sur l'annexe F7 - Méthodologie et déroulement du mandat.

2. Méthodologie Building Information Modeling (BIM) (critère 2.1.2)

La méthodologie BIM sera utilisée pour l'élaboration des projets, le suivi et la réalisation de cet ouvrage. Le travail réalisé par le groupe de mandataire débouchera sur le rendu de maquettes BIM architecturales et techniques avec une définition géométrique et d'information correspondant aux exigences de l'EPFL.

Ces exigences seront transmises au groupe de mandataire adjudgé lors de la phase de préparation du projet et de la planification détaillée du projet. Les coûts liés à l'implémentation du BIM, incluant la formation, les logiciels et la gestion des données numériques tout au long du projet, doivent être intégrés au budget alloué.

Les candidats remettent un organigramme fonctionnel de la méthodologie BIM ; identifiant le nom des personnes responsables en s'appuyant sur l'annexe F7 – Méthodologie et déroulement du mandat.

Ce critère sera évalué dans la proportion définie au chapitre 4.2 selon méthode d'évaluation mentionnée au chapitre 4.3 et sur la base des documents transmis selon informations mentionnées à l'annexe F7 – Organisation et stratégie des candidats.

4.2.2.2 Composition du groupe de mandataires

Les candidats doivent fournir un organigramme détaillant les responsabilités et tâches de chaque mandataire du groupe de mandataires.

L'organigramme détaillé de l'équipe projet mettra en lumière les rôles et les responsabilités de chaque membre, ainsi que leurs compétences distinctives dans les domaines de la conservation du patrimoine, de la conception architecturale, de l'efficacité énergétique, de la durabilité et de la gestion de projet. Cette documentation vise à illustrer la complémentarité des compétences au sein du groupe de mandataires et sa capacité à répondre efficacement aux défis du projet.

L'organigramme identifiera le nom des personnes responsables et impliquées dans le mandat et définira leur rôle. En accompagnement de l'organigramme, le curriculum vitae de chaque personne impliquée dans le projet devra être remis.

Ce critère sera évalué dans la proportion définie au chapitre 4.2 selon méthode d'évaluation mentionnée au chapitre 4.3 et sur la base des documents transmis selon informations mentionnées à l'annexe F7 – Organisation et stratégie des candidats.

4.2.2.3 Capacité en personnel par bureau

Les candidats doivent remplir l'annexe F7 – Organisation et stratégie des candidats et fournir un organigramme fonctionnel interne au bureau. Ceci permettra à l'adjudicateur d'évaluer la capacité du groupe de mandataires à prendre en charge et à gérer le projet.

Ce critère sera évalué dans la proportion définie au chapitre 4.2 selon méthode d'évaluation mentionnée au chapitre 4.3 et sur la base des informations renseignées et documents transmis selon l'annexe F7 – Organisation et stratégie des candidats.

4.3 Evaluation des dossiers de candidature

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur les critères annoncés aux candidats dans le présent document.

4.3.1 Calcul total des points

Le barème des notes est de 0 à 5. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46).

Note	Notation	Description
0		Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires.
4	Bon et avantageux	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

Les critères de sélection seront appréciés selon la méthode de la valeur utile.

Une pondération P (exprimée en %) est attribuée à chaque critère de sélection i . Le soumissionnaire reçoit une note N_i ($0 \leq N_i \leq 5$) pour chaque critère, avec une précision de 1/100. Le nombre de points pour chaque critère de sélection i pour un candidat est $N_i \times P_i$. Le nombre total de points pour un candidat est donné par la formule :

$$\sum_i N_i \times P_i$$

L'évaluation des critères se fera par le jury. Un protocole d'évaluation sera établi et dûment signé par les participants.

4.4 Structure du dossier de candidature

Pour que la demande de participation soit complète et conforme, et puisse être correctement analysée, elle doit comprendre les documents demandés dans l'ordre ci-dessous :

Chapitre		À remettre dûment remplis et signés
0	Documents de base	- Le présent document d'appel d'offres dûment rempli et signé par l'ensemble du groupe de mandataires. - Conditions de participation (CP): Un dossier pour chaque composant du groupe de mandataires contenant tous les documents demandés au point 4.1 « Conditions de participation ». - o Dossier CP Architecte - o Dossier CP Architecte Local, (si l'architecte pilote n'est pas établi en Suisse tel que décrit au chapitre 3.4 du cahier des charges) - o Dossier CP Architecte Paysagiste
Chapitre	Critères	À remettre dûment remplis
1	Références du candidat	- Annexe F6 - Références
2	Organisation et stratégie des candidat	- Annexe F7 - Organisation et stratégie des candidats.

5. Annexes référencées

N°	Titre	Actions des candidats
1	Annexe F1_Fiche de candidature	ANNEXES À RENDRE : Annexes demandées dans le cadre des conditions de participation. Chaque mandataire doit rendre un dossier se composant des annexes F1, F2, F3, F4, F5, F8 ainsi que les autres pièces demandées au point 4.1 « conditions de participation ».
2	Annexe F2_Déclaration du soumissionnaire	
3	Annexe F3_Liste de sous-traitants	
4	Annexe F4_Conditions générales	
5	Annexe F5_Clause d'intégrité	
8	Annexe F8_Auto-déclaration	ANNEXES À RENDRE : A rendre dans le cadre des critères de sélection.
6	Annexe F6_Références	
7	Annexe F7_Organisation et stratégie des candidats	
N°	Annexes informatives	
A	Annexe A - Rapport historique_L. Bottiglieri	
B	Annexe B - Lignes directrices à la sauvegarde_L. Bottiglieri	
C	Annexe C - Etude de faisabilité_Pont 12 Architectes	
D	Annexe D - Plans Plans des bâtiments au :100 au format PDF.	
E	Annexe E - Organigramme fonctionnel	

6. Approbation du cahier des charges

Le Jury et le Maître de l’Ouvrage approuvent le présent cahier des charges pour la procédure sélective.

Matthias Gäumann

Vice-président pour les Opérations de l’EPFL et Président du Jury



2024-07-23 17:27

Matthias Gäumann